# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727923830

Nom

(en entier): COMPANYON

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Arnaud Fraiteur 15-23 bte A36

: 1050 Ixelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Olivier PALSTERMAN, de résidence à Bruxelles (2ème canton). le 6 iuin 2019, que :

1° Monsieur Vanderstraeten, Thomas Charles Marie, dont le domicile est situé à 1050 Ixelles, rue Lanfray 42; et

2° Monsieur van den Branden de Reeth, Adrien Christopher Martine, dont le domicile est situé à 1000 Bruxelles, rue Breydel 38.

Ont constitué une société à responsabilité limitée, dénommée « Companyon », ayant son siège à 1050 Ixelles, Avenue Arnaud Fraiteur 15-23 bte A36, pour un capital propre de départ de quatre mille euros (€ 4.000,00). Le montant du capital propre a été entièrement libéré auprès de Belfius Banque (« Organisme Dépositaire »).

Les Comparants déclarent:

- souscrire inconditionnellement l'intégralité des quatre mille (4.000) actions de la Société ;
- que chacune des actions ainsi souscrite a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements a été déposé sur un compte bançaire ouvert au nom de la Société en formation ouvert auprès de l'Organisme Dépositaire sous le numéro (...);

Chacun des Comparants souscrit un nombre d'actions proportionnel aux montants qu'il a libérés sur le compte bancaire ouvert auprès de l'Organisme Dépositaire.

### **STATUTS**

Titre I: Forme légale – Dénomination – Siège – Objet – Durée

### Article 1 Nom et Forme

La Société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

La Société est dénommée « Companyon » (sans abréviation).

### Article 2. Siège

Le siège de la Société est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

### Article 3. Objet

La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'exercice de toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- l'exercice d'activités de conseil juridique, en ce compris les activités d'arbitrage, l'enseignement, la publication d'articles et d'ouvrages et toutes opérations accessoires directement utiles au conseil juridique;
- l'informatique en ce compris la création de sites internet et de programmes informatiques et l'étude, la recherche, la conception, le développement et la commercialisation de toutes technologies liées de près ou de loin à l'informatique, ;
- la fourniture de tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales (en particulier en matière de consultance légale, stratégique et informatique et en matière de formation légale, informatique et en digital).

### La Société peut :

- accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation ;

- s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien ;
- conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises ;
- se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non ;
- exercer les fonctions d'administrateur et liquidateur ;
- agir pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation.

La Société a aussi pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;
- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis ;
- le bail de ses installations et exploitations ou le fait de les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

La Société dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. La Société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

(...)

# Titre II: Capitaux Article 5: Apports

En rémunération des apports, quatre mille (4.000) actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

(...)

### TITRE IV. Administration

### Article 9. Organes

L'assemblée générale :

- nomme les administrateurs de la Société;
- décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.
- fixe le nombre d'administrateurs ;
- détermine la durée du mandat du ou des administrateur(s) (sans précisions, mandat censé être conféré sans limitation de durée) ;

### Article 10. Pouvoirs

Chaque administrateur agissant seul:

- accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société;
- représente la Société à l'égard des tiers et en justice,

sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale et des éventuelles limites de pouvoirs prévues décidées par le ou les administrateur(s).

### TITRE V. Assemblée générale

### Article 11. Tenue

Il est tenu chaque année, au siège de la Société, une assemblée générale ordinaire le premier mardi du mois de mai, à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale est remise au premier jour ouvrable suivant.

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions qui relèvent des pouvoirs de l'assemblée générale conformément aux dispositions et dans les limites du CSA.

### Article 12. Conditions d'admission et exercice du droit de vote

Un titulaire de titres est admis à l'assemblée générale si :

- il est inscrit en qualité de titulaire de titre dans le registre des titres;
- les droits afférents à ses titres ne sont pas suspendus (si seul le droit de vote est suspendu, le titulaire de titre peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote).

(...)

### Article 14. Délibérations

Chaque action à l'assemblée générale donne droit à une voix.

Les décisions sont prises valablement conformément aux dispositions du CSA.

### TITRE VI. Exercice social – Répartition – Réserves

### Article 15. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

### Article 16. Répartition – Bénéfices – Réserves

L'assemblée générale répartit le bénéfice annuel net conformément aux dispositions du CSA.

(...)

TITRE VII. Dissolution – Liquidation

### Article 19. Répartition – Boni de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs titres.

(...)

### DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

### 1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier mardi du mois de mai de l'année 2020.

### 2. Adresse du siège

Le siège de la Société est situé à : 1050 Ixelles, Avenue Arnaud Fraiteur 15-23 bte A36.

### 3. Administration

L'assemblée générale décide :

- de fixer le nombre d'administrateurs à 2 ;
- que le mandat des administrateurs s'exerce à titre gratuit:
- de désigner aux fonctions d'administrateur pour une durée illimitée:
  - · Thomas Vanderstraeten;
  - · Adrien van den Branden de Reeth.

Pour extrait analytique conforme Le Notaire Olivier PALSTERMAN

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte
- une procuration
- les statuts initiaux

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").